JEU-CONCOURS INSTAGRAM BEAUJOLAIS TOURISME
"CALENDRIER DE L'AVENT" Du 01/12/2025 AU 25/12/2025

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'Office de Tourisme du Beaujolais, BEAUJOLAIS TOURISME, dont le siège social est 96 rue de la sous-préfecture – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, ci-après la « Société Organisatrice », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat : « **CALENDRIER DE L'AVENT 2025 »**. Des liens annonçant le jeu-concours pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice. Il est entendu que nous pourrons reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la page Facebook ou le compte Instagram.

ARTICLE 2 -ACCES AU JEU DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- **« Jeu »** : le présent jeu en ligne intitulé **« CALENDRIER DE L'AVENT 2025 » - Du 01 au 25 DECEMBRE 2025.**
- **« Participant »** ou **« vous »** : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu
- **« Page Instagram » :** https://www.instagram.com/beaujolaistourisme/
- **« Société organisatrice »** ou **« nous »** : L'Office de tourisme BEAUJOLAIS TOURISME

ARTICLE 3 -MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures et disposant d'un accès à Internet et d'un compte Instagram, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu. (Membres de l'Office de Tourisme et prestataires).

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement par le réseau instagram sur la page @beaujolaistourisme.
Le jeu se déroule du 01/12/2025 07h00 (heure de la première publication) au 25/12/2025 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

La société organisatrice n'acceptera qu'une seule participation par question par personne (même nom, même adresse email, même adresse postale). Toute(s) inscription(s)avec des adresses multiples pourra (ont) être annulé(es) ou supprimé(es) par la Société Organisatrice le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu.

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes de l'opération. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

A. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le Participant peut se connecter chaque jour du 01/12/2025 au 25/12/2025 (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) sur le compte Instagram pour tenter sa chance. Beaujolais Tourisme se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent règlement.
Chaque jour un minimum d'un lot sera proposé sur le compte Instagram Beaujolais Tourisme.

Comment participer ?

- être abonné au compte Beaujolais Toursime.
- être abonné au compte Instagram du prestataire qui offre le lot
- aimer le post
- commenter le post en mentionnant un ami

La participation court jusqu'à 23h59 (heure françaises GMT+1).

Une personne ayant déjà gagné un lot du calendrier de l'avent ne pourra pas gagner une deuxième fois.

B. COMMENT GAGNER?

Chaque participant ayant respecté les conditions de jeux de la publication sur le compte Instagram Beaujolais Tourisme pourra tenter de gagner les dotations mises en jeu lors d'un tirage au sort.

- Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué chaque jour afin de déterminer le gagnant sur Instagram, (sauf les tirages au sort des vendredi et samedi et dimanche auront lieu le lundi matin suivant, ainsi que les tirages au sort du 19 au 25 décembre qui auront lieu le vendredi 2 janvier 2026) afin de déterminer 25 gagnants des dotations décrites à l'article 4 ci-dessous.
Les gagnants seront contactés via Instagram en message privé pour qu'ils communiquent leurs coordonnées afin de recevoir leur lot, de la façon suivante : dès que possible pendant les jours d'ouvertures de l'Office de Tourisme (annoncé dans le post) et directement chez les adhérents pour les lots physiques. Les gagnants seront également mentionnés dans le post correspondant au lot gagné. Une fois le tirage au sort effectué, et la validation par le gagnant (envoyer les coordonnées nécessaires pour recevoir le lot comme l'adresse postale pour l'envoi du bon par exemple), une mention « concours terminé » sera ajouté à la publication Instagram.

Chaque jour, l'identité des gagnants sera transmise au prestataire offrant le lot.

Tout commentaire négatif, portant préjudice à l'office de Tourisme, ou n'ayant aucun lien avec la question posée ne sera pas pris en compte lors du tirage au sort.

- Suppléant

Les lots sont conservés dans un délai de 7 jours à partir du tirage au sort du gagnant. Si les lots ne sont pas réclamés après le délai passé, ils seront remis en jeu à l'occasion d'un prochain concours. Les lots ne seront pas envoyés par courrier, ils seront à récupérer chez les adhérents participants ou envoyés par mail.

Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données. Ces données sont uniquement réservées au jeu-concours 'Calendrier de l'Avent' et seront uniquement communiquées aux partenaires offrant les lots.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des

gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Sur la base du Jeu-concours proposé et détaillé à l'article 3.A, 25 participants seront tirés au sort entre le 02 décembre 2025 et le 2 janvier 2026 et remporteront les Jeux-concours. Les dotations sont offertes gracieusement par les partenaires.
Sont mis en jeu pendant la durée du Jeu-concours :

Date de parution	Adhérents	Gains
1-déc.	La Maison des Beaujolais	***Deux lots*** : Une Boite à Beaujolais : La Box Mensuelle de vin du Beaujolais (Valeur 29€) Un bon Cadeau de 2 Menus Beaujolais à valoir au Restaurant (Valeur 58 €)
2-déc.	La maison du Teroir Beaujolais + Château de Poncié	Deux lots : 1 journée de location de Vélos à assistance électrique pour 2 personnes Un bon cadeau pour deux personnes pour une visite « Découverte » au Château de Poncié
3-déc.	Union Moulin à Vent + Château de la Perrière	Deux lots : 3 bouteilles de Moulin-à-Vent « Sélection du caveau » de 3 millésimes différents (2023,2017,2010) 2 places pour une "balade bucolique à Brouilly"
4-déc.	Le Bistronome	Un bon d'achat de 100€ à utilser au restaurant
5-déc.	Petra Gaïa + Vinescence	Deux lots : Un apéro des cadoles pour deux personnes Un Magnum de Moulin à Vent « Domaine des Ailes », 2023
6-déc.	Ferme de l'Epinette et La perle du Beaujolais + La grappe et le rucher	Trois lots : Une maxi brioche Une visite de la safranerie Un coffret de 3 pots de miel de la grappe et le rucher
7-déc.	Tempo Aventures + théâtre Pêle Mêle	Deux lots : 1 chèque contenant 3 places pour un PASS duo (Enfant/Ado/Adultes). Vous pouvez réaliser deux activités grâce à ce PASS entre les trois disponible (Accrobranche, Tyrolienne et/ou Explor Game®). un bon pour 2 entrées à une spectacle au théâtre Pêle-Mêle
8-déc.	Bistrot des Hélices + Grobinette	Deux lots : Un déjeuner pour 2 personnes 54€ hors boissons valable le midi du mardi au samedi

		coffret de 3 bouteilles 33cl. 3 bouteilles au choix parmi les différentes gammes proposées par la brasserie.
9-déc.	Espace des Brouilly + Chateau Moulin à Vent	Deux lots : Un panier garni : "1 Bouteille de Brouilly, cuvée 484 1 Bouteille de Côte de Brouilly, cuvée 484 1 Terrine au Brouilly (Saveurs Lyonnaises) 1 Paquet de Sacristain (Biscuiterie Beaujolaise) 1 Tablette de chocolat au lait ""Mont Brouilly"" (pâtissier - chocolatier Gare aux Gourmands)." 2 visites Du Château des Thorins au Château du Moulin-à-Vent
10-déc.	Toquée du Beaujolais	Un atelier "Préparez votre pâté en croûte et repartez avec votre création"
11-déc.	Diszy + Hôtel Dieu	Deux lots : 1 entrée adulte + 1 entrée enfant à l'une de mes visites contées 2026 2 entrées pour une visite audioguidée
12-déc.	Calavore + Brasserie Amalthée	Deux lots : Côte de Bœuf pour 2 à partager 3 bouteilles de bières 3x75cl
13-déc.	Rigologie + Cours d'équitation	Deux lots : Une Séance de rigologie à Villié Morgon un cours d'équitation d'une valeur de 45€.
14-déc.	Soin de moi + Domaine de la Dombe	Deux lots : un MIRACLE TOUCH d'une valeur de 200€ Un chèque cadeau d'une valeur de 300 euros pour une nuit insolite au Domaine de la Dombes
15-déc.	Oenothèque de Pizay + Le bouchon Beaujolais	Deux lots : 2x 2 parcours oeno-sensoriel à l'œnothèque du château 1 déjeuner Découverte pour 2 personnes
16-déc.	Au fil des arbres + Le Savigny	Deux lots : 2 entrees Serenite (accès 3 parcours dans les arbres) Une Spa'tinale au Savigny pour 2 personnes
17-déc.	Steeve Charvet + Parlons Vins	Deux lots : Formule Magnum pour 2 personnes accompagnée du Mâchon Beaujolais Un bon d'achat de 20e à utiliser dans leur bar ou restaurant
18-déc.	Gîtes de France	2 bons cadeaux de 95 € chacun, à utiliser pour la réservation d'1 nuit en chambres d'hôtes.
19-déc.	Le Brooklyn + Domaine des Nugues	Deux lots : Un Bon d'achat de 35€ Un Magnum de Beaujolais-Villages 2015
20-déc.	Hameau Duboeuf + Maison Théâtre Machy	Deux lots : 2 billets d'entrée HAMEAU-GARE-DÉGUSTATION adulte 2 places pour une Soirée À la Bonne Heure
21-déc.	Golf du Beaujolais + Maison Piron	Deux lots : 1 bon cadeau pour 2 personnes au restaurant La Table du Beaujolais, valable toute la semaine et le week-end Un magnum de Morgon Côte du Py 2022

22-déc.	Le Cèdre + La plume Caladoise	Deux lots : 2 déjeuners du marché 2 livres : - tu sais que tu es Caladois quand - Les Conscrits de Villefranche
23-déc.	Campings Beaujolais	3 lots pour des nuitées dans les campings - Camping La Clé de Saône : 1 nuit dans un hébergement insolite, Campétoile pour 2 personnes avec petit déjeuner. - Camping Le Lac des Sapins : 1 semaine de location dans un nouveau mobile-home PREMIUM en basse et moyenne saison pour 6 personnes - Camping La Grappe Fleurie : 1 semaine de location dans un mobile-home 6 personnes en basse ou moyenne saison
24-déc.	Château des Loges + Cave des Loges	Deux lots : Deux menus « Gastronome » (comprend : mises en bouche, entrée, plat, fromage et dessert). Trio de bulles des Loges
25-déc.	Château de Pizay	1 nuit dans l'hôtel 4* pour deux personnes : 1 nuit en Suite Duplex avec petit-déjeuner pour 2 personnes au Château de Pizay

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des mails. Si le(s) lot(s) annoncé(s) ne pouvai(en)t être livré(s) par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du (des) lot(s) par les partenaires de la Société Organisatrice, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé. En tout état de cause, ces lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Les lots seront remis en mains propres directement chez les partenaires participants en cas de lots physique, ou par voie électronique via mail envoyé par le partenaire offrant le lot, en cas de lots dématérialisé. Aucun envoi postal ne sera effectué par la Société Organisatrice ou les prestataires offrant les lots.

Vous vous abstiendrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

ARTICLE 5 – DECHARGE DE RESPONSABILITE DE META

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Facebook et Instagram. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à Beaujolais Tourisme et non à Facebook.
Les informations recueillies ne seront utilisées par Beaujolais Tourisme que dans les conditions définies dans l'article 6 du présent règlement.
En outre, Meta se dégage de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations. En acceptant ce règlement, tous les Participants libèrent Meta de toutes responsabilités.

ARTICLE 6 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les Participants du jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée au tirage au sort du gagnant sur Meta. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de compte Instagram et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.
La société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu. En Participant à ce jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le Participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 8 – ADHESION AU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est consultable en ligne sur le site : https://www.beaujolais-tourisme.com/ (lien en bas de la page d'accueil).

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique. Toute difficulté d'interprétation et/ou d'application du présent règlement et tout différend relatif au présent jeu sera tranchée par la société organisatrice.